COMPTE-RENDU tenant lieu de PROCES-VERBAL
du Conseil Municipal
de la commune de Murviel-lès-Montpellier

Séance du Lundi 27 octobre 2014

A 19 heures 00

L'an deux mille quatorze et le 27 octobre à 19 heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en son lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame TOUZARD Isabelle, Maire.

Nombre des Membres

Afférents au Conseil Municipal	19
En Exercice	19
Présents	19
Qui ont pris part à la délibération	19

Date de convocation :

20 octobre 2014

Date d'affichage :

04 novembre 2014

Présents : Mesdames Isabelle TOUZARD, Laurence ROUSSEAU, Claudine MOYA-ANNE, Mylène JULIE, Anne GIMENEZ, Françoise HASARD, Béatrice TAIONI-KLOSTER, Béatrice PONSICH, Cécile CORCINOS, Michèle BATITI.

Messieurs Alain VALLETTE-VIALLARD, Serge BOULET, Denis PIERRE, Laurent MAYOUX, Laurent MOULIN, Romain DELOUSTAL, Matthias MIGNARD, Johann SERVIGNAT, Gilles CHICAUD.

Secrétaire de séance : Madame Laurence ROUSSEAU.

1 – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Laurence ROUSSEAU est désignée secrétaire de séance.

2 – APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Mme la maire demande de corriger une erreur de frappe au point N° 10 et d'ôter le « D' » devant abrogation. Elle demande de lire le point ainsi :

SUPPRESSION DE LA ZAC DE LA ROMPUDE ET DE LA MORTE ET ABROGATION DE LA DELIBERATION DU 17 AVRIL 2013 TENDANT A PORTER CREATION DE LA ZAC DE LA ROMPUDE ET DE LA MORTE

Moyennant cette correction, l'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

3 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 02 octobre 2014

Le Compte-rendu tenant lieu de procès-verbal de procès-verbal, est approuvé à l'unanimité.

CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Madame la Maire rappelle :

La commune a, par la délibération en date du 27 novembre 2009, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Mme la Maire précise que :

L'échéance du contrat en cours étant fixée au 31 Décembre 2014, le CDG34 a procédé à une mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert pour la mise en place d'un nouveau contrat groupe au 1er janvier 2015.

A l'issue de cette procédure, le groupement CNP/SOFCAP a été retenu, au titre de l'offre jugée économiquement la plus avantageuse, par la Commission d'Appel d'Offres du CDG34.

Durée du contrat : quatre ans à compter du 1er janvier 2015
Régime du contrat : capitalisation
Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

Les résultats sont marqués par une hausse des cotisations qui est engendrée par les éléments de contexte suivants :

- Tout d'abord, le champ concurrentiel est fortement réduit par le retrait du marché d'un certain nombre de compagnies d'assurance, en raison de résultats défavorables sur le risque statutaire, et par l'exclusion des mutuelles du fait d'une application stricte des dispositions du Code de la Mutualité par l'Autorité de Contrôle Prudentiel.

- Par ailleurs, d'une façon générale, se conjuguent au niveau national une dégradation de l'absentéisme dans les collectivités locales, avec un allongement de la durée de travail du fait du

recul de l'âge de la retraite. Cela oblige les assureurs à provisionner de façon plus importante les risques et donc à augmenter leurs tarifs.

La Maire indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes :

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires)

Les risques assurés sont : Décès / Accident de service et maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) / Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) / Maternité, adoption, paternité.

L'option retenue :

- Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire : 5,85 % de l'assiette de cotisation composée des éléments suivants : traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et, de façon optionnelle, les éléments suivants :
- la nouvelle bonification indiciaire,
- les indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail. Sont exclues les indemnités attachées à l'exercice des fonctions et celles qui ont un caractère de remboursement de frais.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents non titulaires de droit public ou de droit privé) :

Les risques assurés sont : Accident de service et maladie imputable au service / Maladie grave / Maternité, adoption, paternité / maladie ordinaire.

L'option retenue :

- Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 1,17 % de l'assiette de cotisation composée des éléments suivants : traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et, de façon optionnelle, les éléments suivants :
- la nouvelle bonification indiciaire,
- les indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail. Sont exclus les indemnités attachées à l'exercice des fonctions et celles qui ont un caractère de remboursement de frais.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après discussion, **DECIDE,** à l'unanimité :

- D'ADHERER au service d'assurance statutaire du CDG34 à l'occasion de la mise en place du contrat groupe 2015-2018 ;

- **DE SOUSCRIRE**, dans le cadre de ce contrat groupe, à la couverture afférente aux agents IRCANTEC aux conditions précédemment exposées ;
- **DE SOUSCRIRE**, dans le cadre de ce contrat groupe, à la couverture afférente aux agents CNRACL aux conditions de garanties et de taux sus mentionnés :
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;

- **D'INSCRIRE** au Budget de la structure les sommes correspondantes.

CREATION DU POSTE DE SECRETAIRE-ASSISTANTE COMPTABLE

Madame La Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu :

- du départ par mutation de l'agent occupant les fonctions de secrétaire comptable,

- de la suppression de son poste (après avis du Comité Technique du CDG),

- du recrutement récent d'un DGS nécessitant une assistance administrative sur certain dossier et notamment la gestion financière,

Il convient de créer le poste de secrétaire-assistante-comptable.

Mme la Maire propose à l'Assemblée :

La création d'un emploi de Secrétaire-Assistante-Comptable à temps complet à compter du 1er novembre 2014, pour assister la Directrice Générale des Services et notamment assurer;

- la rédaction et suivi des actes administratifs, la tenue des registres de délibérations, arrêtés..., la rédaction des convocations du Conseil Municipal et des commissions thématiques,
- l'accueil téléphonique et physique (1/2 journée à 1 journée par semaine)
- la correspondance administrative-
- la gestion des dépenses et des recettes (mandats et titres), en lien avec le suivi du budget
- l'élaboration et la gestion des paies, déclaration et paiement des cotisations
- l'aide à l'élaboration des documents comptables en lien avec la DGS (budget, compte administratif...)
- le suivi des commandes de fournitures, gestion des stocks

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B ou C de la filière administrative, aux grades de Rédacteur ou Adjoint Administratif.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B ou C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un niveau de diplôme d'au moins BAC +2.Avant de délibérer sur la

création de ce poste, M. SERVIGNAT demande si l'effectif des agents de la commune comprend déjà des catégories C et B.

Mme TOUZARD indique que seuls des agents de catégories C sont en poste à la Mairie de Murviel, et qu'un agent de catégorie A, occupe le poste de Directrice Générale des Services.

M. SERVIGNAT fait part de son souhait d'attendre que les transferts d'agents à la Métropole soient effectifs pour que l'on puisse raisonnablement se prononcer sur l'opportunité de créer un poste de secrétaire assistante.

M. MOULIN précise que si les élus de la majorité prennent « peu »la parole en conseil c'est parce que ces derniers sont préparés par l'ensemble des élus de la majorité, soit lors de réunion préparatoires aux Conseils, soit lors des réunions de commissions thématiques. Les différents points de questionnement ayant été traités lors de ces réunions, il est inutile de monopoliser la parole lors des conseils.

Mme TOUZARD précise que les transferts de compétences et d'agents à la Métropole qui auront lieu au 1er janvier 2015 ne concernent que les compétences **Voirie/Espaces publics et Urbanisme**. Les compétences liées à l'administration générale de la collectivité ne sauront en aucunes sortes impactées par la Métropolisation. Elle ajoute qu'il est de sa responsabilité d'assurer la continuité du service, d'autant plus que la fonction considérée, à savoir la fonction comptable et financière, ne peut souffrir aucun délai d'attente. La paie du personnel doit notamment être effectuée en temps et en heure.

M. CHICAUD abonde en ce sens, ajoutant qu'il s'agit là d'un recrutement pour faire face au départ d'un agent, il y a donc lieu de le remplacer.

Mme la Maire indique que dans le cadre de ce recrutement, une trentaine de candidatures ont été reçues et que 4 personnes ont été retenues en entretien. C'est la candidature de Mme BERNADOU qui a été retenue. Actuellement en poste à la mairie de Montpeyroux, elle devrait rejoindre l'équipe de la mairie de Murviel le 17 novembre prochain dans le cadre d'une procédure de mutation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à

CONTRE : 2 (Mme CORCINOS et M. SERVIGNAT)
ABSTENTION : 1 (Mme BATITI)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition de Mme la Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE

Sur rapport de Madame la Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,
VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
VU le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP),
VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 portant création d'une indemnité d'administration et de technicité (IAT) aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques dont le montant est fixé par arrêté ministériel,
VU l'arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures,
VU le décret n° 2012-1457 et l'arrêté du 24 décembre 2012 relatifs à la revalorisation de l'indemnité d'exercice des missions des préfectures,
VU la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n° 131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,
VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,
VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels. Il est proposé à l'assemblée d'instituer un régime indemnitaire, selon les modalités ci-après, et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, au profit des agents titulaires et stagiaires et agents non titulaires de droit public.

Instauration d'une **Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures (IEMP)** au bénéfice des agents relevant des cadres d'emploi suivants :

Filière	Grade	Fonctions ou service	Montant moyen annuel de référence	**Crédit Global Montant annuel de référence X taux de modulation maximum envisagé X effectif**
ADMINISTRATIVE 5 agents	Adjoint Administratif 1ère classe	Service voirie	1 153 €	7 400 €
	Adjoint administratif 2ème classe	Accueil/urbanisme Secrétaire comptable	1 153 €	
	Adjoint administratif	assistante	1 478 €	

	Principal 2ème classe Rédacteur Principal 2ème classe	Secrétaire du maire/Etat Civil Assistante de Direction/comptable	1 492 €	
ANIMATION 4 agents	Adjoint d'Animation 2ème classe	Service Enfance-Jeunesse	1 153 €	3 600 €
SOCIAL 3 agents	ATSEM Principal 2ème classe ATSEM 1ère classe	Ecoles Maternelles	1 478 € 1 153 €	3 600 €
TECHNIQUE 9 agents	Adjoint Technique Principal 1ère classe Adjoint Technique 2ème classe Adjoint Technique 1ère classe	Services Techniques Cantine/Espaces Verts Agence Postale	1 204 € 1 143 € 1 143 €	11 500 €
TOTAL				26 100 €

Dans le respect du crédit global ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de **l'indemnité d'exercice des missions** est modulée par Madame la Maire selon un coefficient pouvant aller de 0 à 3, pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions (*CF. paragraphe lié aux attributions individuelles*).

Agents non titulaires

Mme la Maire précise que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Instauration d'une **indemnité d'administration et de technicité** (IAT) est instaurée au profit des agents relevant des grades suivants :

Grades	Effectif (a)	Montants de référence	Coefficient ≤ 8 (c)	Crédit global (a x b x c)
Adjoint administratif principal de 2ème classe	2	469,67 €		12 500 €
Adjoint administratif de 1ère classe	1	464,29 €		
Adjoint administratif de 2ème classe	2	449,30 €		
Adjoint du patrimoine 2ème classe	1	449,29 €		
Garde Champêtre Chef	1	469,66 €		
			TOTAL	**12 500 €**

Dans le respect du crédit global ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de **l'indemnité d'administration et de technicité** est modulée par la Maire selon un coefficient maximal de 8, pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.
Les montants de référence sont indexés sur la valeur du point.

Attributions individuelles

Conformément au décret n° 91-875, la Maire fixera et pourra moduler par arrêté les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants (par exemple, la liste n'est pas exhaustive) :

- Selon la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle et/ ou d'un système d'évaluation mis en place au sein de la collectivité,
- La disponibilité de l'agent, son assiduité, sa présence,
- L'expérience professionnelle (traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualifications, des efforts de formations),
- Les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, défini par exemple dans le tableau des emplois de la collectivité.
- Sujétions particulières auxquelles les agents peuvent être assujettis ;,
- La révision (à la hausse ou à la baisse) de ses taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité annuelle ou mensuelle.

Clause de revalorisation
Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet
Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département).
Cette délibération annule et remplace les articles 2 et 3 de la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2011.

Crédits budgétaires
Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités définies ci-dessus et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, **l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures et l'Indemnité d'Administration et de Technicité.**

Cette délibération annule et remplace les articles 2 et 3 de la délibération d'instauration du régime indemnitaire prise par le Conseil Municipal en date du 14 décembre 2011.

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES

Madame la Maire rappelle la volonté municipale de soutenir les associations dont l'activité contribue à l'animation du village.

Dans le cadre de la préparation du budget primitif 2014, la Commission Associations s'est réunie pour étudier les différentes demandes de subventions des associations.

Certaines associations Murvielloises n'avaient pas fait part de leur demande lors de cette élaboration budgétaire aussi, il convient aujourd'hui de décider du montant de la subvention qui sera accordée aux associations suivantes :

ASSOCIATIONS	**MONTANT DE SUBVENTION en €**
Association « Comité des Fêtes de Murviel »	600 €

Sur proposition de Madame la Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** pour l'année 2014 les propositions de subvention à l'association susmentionnée,

- **AUTORISE** Madame la Maire à verser la somme indiquée à cette association.

ADOPTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AGGLOMERATION DE MONTPELLIER SUR LE FINANCEMENT DE LA CAMPAGNE DE FOUILLES ARCHEOLOGIQUES SUR LE SITE DU CASTELLAS – AUTORISATION DE SIGNATURE

Madame la Maire rappelle,

La Communauté d'agglomération est propriétaire et gestionnaire du site archéologique du Castellas sur la commune de Murviel-Lès-Montpellier. A ce titre, elle participe à hauteur de 45 000 € en 2014 au financement des campagnes des fouilles archéologiques menées sur le site conjointement avec l'Etat.
Il convient de formaliser avec l'Agglomération de Montpellier une convention de partenariat décrivant les modalités financières sur lesquelles s'engagent les deux parties. Ainsi, la ville de Murviel-Lès-Montpellier contribue financièrement à hauteur de 6 000 € maximum, sous forme de paiement de prestations de terrassement, au projet de fouilles archéologiques sur le site du Castellas. Elle s'engage également à mettre à disposition gracieuse des fouilleurs :

- Les installations sanitaires du terrain de sport de la ville ;
- Le dépôt de stockage et ses annexes, route de Montpellier ;
- Un véhicule de marque DOBLO pour une durée de 6 mois par année de campagne ;
- Les services Administratifs (assurance, communication) et Techniques (débroussaillage du site et de ses accès, alimentation en eau des différents lieux de fouilles, installation de matériel...) de la commune, pour un bon fonctionnement des campagnes de fouilles :
- Le matériel informatique de la Médiathèque pendant les heures d'ouverture.

Enfin, la ville s'engage à prendre en charge tous les frais d'eau, d'électricité des bâtiments communaux mis à disposition des fouilleurs et d'approvisionner en eau les chantiers de fouilles.
Elle s'engage à fournir, dans les mêmes conditions, l'eau et l'électricité au bâtiment laboratoire et de stockage, situé en annexe des services techniques de la mairie.

La présente convention est conclue au titre de l'année civile 2014.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** les termes de la convention de partenariat entre la commune de Murviel-Lès-Montpellier et l'Agglomération de Montpellier pour le financement de la campagne de fouilles archéologiques sur le site du Castellas,

- **AUTORISER** Madame la Maire de Murviel-Lès-Montpellier à signer cette convention et tous documents afférents.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat entre la commune de Murviel-Lès-Montpellier et l'Agglomération de Montpellier pour le financement de la campagne de fouilles archéologiques sur le site du Castellas,

- **AUTORISE** Madame la Maire de Murviel-Lès-Montpellier à signer cette convention et tous documents afférents.

Mme TOUZARD précise que la vente récente de la Tractopelle appartenant à la commune pour un montant de 30 000 € va permettre de faire face aux dépenses liées aux travaux de terrassement sur les chantiers de fouilles pour l'année 2014 et les deux prochaines années (à raison de 6000 euros maximum par an sur trois ans, soit 18 000 € au maximum). Le solde servira à équiper les services techniques d'un nouveau matériel.

M. SERVIGNAT souhaite s'assurer que les travaux de terrassement ont fait l'objet d'un appel d'offre.

Mme TOUZARD lui rappelle que le montant étant inférieur à 15 000 € HT, une simple mise en concurrence d'entreprises suffit.

PROGRAMME DE REFECTION DES CHEMINS COMMUNAUX SUITE AUX INTEMPERIES DES 29 ET 30 SEPTEMBRE ET 06 ET 07 OCTOBRE 2014

Les intempéries des 29 et 30 septembre 2014 ainsi que celles des 6 et 7 octobre 2014 ont provoqué des dégâts significatifs sur un certain nombre de chemin ruraux de la commune.

Les dégâts constatés sont essentiellement dus à l'intensité du ruissellement pluvial qui a provoqué des ravinements importants, des arrachements du revêtement, des affouillements de la chaussée ou d'ouvrage d'art.

Les principaux lieux où ces dégâts ont été constatés sont notamment :

1 – le chemin du Champs des Moulins
2 – le bas du chemin des Réaux
3 – le haut du chemin des Réaux
4 – le bas du Chemin de Pioch Sérié
5 – le haut du chemin de Pioch Sérié
6 – le chemin de Font Vallès
7 – le haut du chemin de Lacédéron
8 – le pont du Lacédéron
9 – le chemin face à la Croix de Cade
10 – le chemin de Rouvière
11 – le chemin des Combes
12 – le chemin du Castellas
13 – le chemin de Terre Mogère
14 – le pont du cimetière

La commune de Murviel-lès-Montpellier a été déclarée en état de catastrophe naturelle pour les événements des 29 et 30 septembre (Arr. du 8 octobre 2014, JO du 11). En ce qui concerne les événements des 6 et 7 octobre la demande de reconnaissance de catastrophe naturelle est toujours, à ce jour, en cours d'instruction dans les services de l'Etat.

Ces reconnaissances permettent à la commune de bénéficier des financements de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), des subventions de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Général, de l'Agglomération de Montpellier et de l'Agence de l'eau.

Aujourd'hui un certain nombre de collectivités sont en train de préparer leur délibération fixant le taux de leur subvention. La commune, après avoir fait le recensement des réparations à réaliser, est actuellement en train de faire établir les devis pour ces travaux.

Il est donc demandé au conseil municipal de :

- **APPROUVER** ce programme de travaux,
- **AUTORISER** Madame la Maire à solliciter auprès des organismes cités ci-dessus le montant de subvention le plus élevé possible.
- **AUTORISER** Madame la Maire à signer tous les actes concernant ce programme.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** ce programme de travaux,
- **AUTORISE** Madame la Maire à solliciter auprès des organismes cités ci-dessus le montant de subvention le plus élevé possible,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les actes concernant ce programme.

M. CHICAUD souhaite savoir s'il est possible d'ajouter à cette liste, d'autres éléments de dégradation que l'on aurait découverts plus tardivement. Il mentionne notamment l'effondrement du mur du Truc Pelat.

Mme TOUZARD précise que ce sont les conséquences directes des intempéries qui ont fait l'objet d'un inventaire et qu'en aucun cas on ne pourrait ajouter des dégradations issues d'évènements antérieurs.

M. SERVIGNAT relève que 70 % de subvention ont été demandés pour aider à financer ces travaux. Il restera ainsi 30 % du montant de ces travaux à la charge de la collectivité. Il souhaite savoir si le versement de cette subvention est conditionné à la réalisation effective des travaux.

M. VALLETTE-VIALLARD précise que cette subvention ne sera versée qu'une fois que l'attestation de réalisation de ces derniers aura été produite. Si le montant des travaux s'avérait moins élevé que prévu, la subvention serait réduite au prorata de la dépense réelle, toujours à hauteur de 70% des dépenses Hors Taxe.

INSTAURATION D'UN PERIMETRE D'ETUDES SUR LES ZONES U ET AUB DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE MURVIEL-LES-MONTPELLIER

Madame la Maire constate que de nombreux permis de construire générant de la Surface Hors Œuvre Nette (SHON) ou de la Surface de Plancher (SP) ont été délivrés ces dernières années dans le tissu urbain existant ainsi que dans les zones d'extension urbaine classées respectivement en zones U et Aub au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Murviel-lès-Montpellier. Pour illustrer ce propos, hors périmètre du Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) de la « Rouvière Longue :

- En 2009 onze permis de construire ont été délivrés représentant une SHON de 1620 m² et neuf logements créés.
- En 2010 cinq permis de construire ont été délivrés représentant une SHON de 853 m² et six logements créés.
- En 2011 dix permis de construire ont été délivrés représentant une SHON de 1645 m² et onze logements créés.

- En 2012 treize permis de construire ont été délivrés représentant une SP de 1587 m² et treize logements créés.
- En 2013 cinq permis de construire ont été délivrés représentant une SP de 425 m² et trois logements créés.
- Depuis le début de l'année en cours, deux permis de construire ont été délivrés représentant une SP 462 m² et deux logements créés, parallèlement deux permis d'aménager sont en cours d'instruction pour un potentiel de production de 18 maisons individuelles à court terme.

Les 41 logements produits ces cinq dernières années démontrent ainsi un réel potentiel de production de logements dans le tissu urbain existant de la Commune.

Parallèlement, de nouvelles problématiques liées à la densification du tissu urbain existant apparaissent :

- La récurrence des problèmes de stationnement anarchiques liés au manque de places de stationnement sur le domaine public,
- Le manque d'espace vert,
- L'absence d'infrastructures destinées aux modes actifs,
- La dégradation de certaines voiries ainsi que les réseaux qu'elles supportent,
- La problématique de ruissellement des eaux pluviales renforcée par l'imperméabilisation des sols.

Dans ce contexte la Commune doit donc pouvoir encadrer les projets immobiliers dans le tissu urbain existant et anticiper les investissements publics inhérents dans un souci d'une juste et rigoureuse gestion des deniers publics. Cette stratégie passe par la mise en œuvre d'études ayant attrait :

- Aux déplacements afin d'anticiper, notamment, les nouveaux besoins en terme d'infrastructure permettant de favoriser les modes actifs (vélo, marche à pied, ...), le maillage des voiries existantes, la sécurité dans les déplacements,... .

- A la qualité urbaine, architecturale et paysagère à mettre en place pour permettre, notamment, la valorisation du tissu urbain existant tout en permettant l'émergence de projets de requalification du patrimoine bâti existant ainsi que de nouveaux projets de constructions respectueux du contexte urbain de la Commune.

- Aux voiries et réseaux publics afin d'anticiper les nouveaux besoins de renforcement ou d'extension de ces infrastructures publiques dans une vision de traitement qualitatif de l'espace public.

- A la gestion des eaux de ruissellements urbains en lien avec les risques d'inondations caractérisés au Plan de Prévention des Risques d'Inondation.

La Commune de Murviel-lès-Montpellier souhaite donc concevoir un projet urbain de qualité sur les zones U et Aub du PLU, tout en anticipant les besoins en termes d'équipements publics nécessaires aux futurs projets de constructions.

Il est donc proposé au Conseil de Municipal de prendre en considération la mise en place des études précitées sur le tissu urbain existant et d'approuver l'instauration d'un périmètre d'études sur les zones U et Aub du Plan Local d'Urbanisme, tel que figuré sur le plan annexé à la présente délibération, selon les dispositions de l'article L. 111-10 du code de l'Urbanisme.

M. SERVIGNAT estime que cette étude fait doublon avec l'étude PLU.

Mme TOUZARD précise que l'instauration de ce périmètre d'étude permettra d'actionner le sursis à statuer sur certains permis de construire de façon plus précoce que si il nous fallait attendre la réalisation du PADD du PLU pour pouvoir le justifier. M. VALLETTE-VIALLARD ajoute que cela permettra de temporiser les décisions à prendre dans certaines zones couvertes par ce périmètre d'étude.

M. SERVIGNAT s'inquiète de l'incidence budgétaire et surtout rappelle que ces dépenses n'ont pas été prévues au Budget Primitif.

Mme TOUZARD lui indique que cette question figure au point n°9 de l'ordre du jour du Conseil de ce jour, portant sur une Décision Modificative du budget Primitif, Section Investissement pour permettre la réalisation de ces études.

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré :

ABSTENTION : 1 (Mme CORCINOS)

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND EN CONSIDERATION la nécessaire mise en place des études précitées qui permettront l'émergence d'un projet urbain sur les zones U et Aub du PLU ;

DELIMITE un périmètre d'études sur les zones U et Aub du PLU en application de l'article L.111-10 du Code de l'Urbanisme ;

INDIQUE que la présente délibération fera l'objet d'une mention en caractère apparents dans un journal à diffusion départementale et affichée pendant un mois en mairie en application de l'article R .111-47 du code de l'urbanisme.

PRESCRIPTION DE LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE MURVIEL-LES-MONTPELLIER

Madame la Maire rappelle qu'actuellement le territoire de la Commune est couvert par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal du 12 février 2008 et modifié par délibération du Conseil Municipal du 02 juin 2010.

Madame la Maire souligne la nécessité d'engager une procédure de révision de PLU afin de procéder aux adaptations inscrites dans le projet politique de la nouvelle municipalité élue en mars 2014 et donc de transcrire dans un nouveau PLU, ce nouveau projet d'aménagement et de développement communal. L'orientation choisie est celle d'une maîtrise raisonnée du développement urbain du village et sa démographie. Madame la Maire précise que la révision du PLU doit permettre, en outre, de doter la Commune d'un document d'urbanisme faisant état d'une vision plus prospective, qualitative et spatiale du projet urbain tout s'inscrivant dans un cadre réglementaire renouvelé, défini notamment par les lois dites « SRU », « Grenelle 2 » et « ALUR ».

Dans cette optique, la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) répondra aux objectifs principaux suivants :

- protéger les espaces naturels et les continuités écologiques par la prise en compte de la trame verte et bleue y compris dans le tissu urbain et limiter les pressions exercées sur le milieu naturel ;

- limiter la consommation des terres agricoles ;

- protéger et mettre en valeur le paysage agricole, architectural et archéologique qui constitue les éléments identitaires de la Commune de Murviel-lès-Montpellier notamment le site du Castellas et ses remparts, son paysage viticole et oléicole ainsi que le vieux village.

- définir, dans un souci d'optimisation des capacités d'évolution des tissus urbains existants, une stratégie de réinvestissement urbain veillant, en particulier, à encadrer efficacement les conditions d'insertion des constructions nouvelles dans le contexte villageois et dans chacun des quartiers concernés ;

- traiter qualitativement les entrées de «villes » ainsi que les franges urbaines pour préserver les vues d'entrée sur le vieux village qui constitue un élément identitaire fort de la commune de Murviel-Lès-Montpellier ;

- définir les futurs secteurs d'extension urbaine notamment sur les zones sud et est ;

- permettre à tous les ménages de se loger en développant notamment une offre locative sociale et des logements dits « abordables » pour les jeunes ménages. L'objectif de la commune est de favoriser une mixité sociale et intergénérationnelle tout en assurant un développement équilibré de la population ;

- favoriser le maillage des déplacements doux (vélos et marche à pied en particulier) dans la commune et assurer l'accessibilité aux équipements publics depuis les zones d'habitation ;

- promouvoir une approche durable de l'urbanisme, favorisant notamment la performance énergétique des constructions et la valorisation de sources d'énergies renouvelables, tout en veillant à la qualité des intégrations architecturales et paysagères, en particulier dans le centre ancien.

- intégrer les risques d'inondation, de ruissellement pluvial et d'incendies de forêt dans les choix d'aménagement et de développement communal ;

- créer les conditions favorables au développement d'activités commerciales, artisanales et touristiques contribuant au développement économique de la commune tout en confortant les activités existantes.

- déterminer les conditions favorables au bien-être social en permettant un développement des équipements et des activités socio-culturelles, éducatives et ludiques nécessaires aux besoins de la population.

Madame le Maire rappelle qu'une concertation sera organisée pour associer, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme. Elle sera menée selon les modalités suivantes :

- organisation de réunions publiques,
- mise à disposition des éléments d'études en mairie,
- mise à disposition d'un recueil d'observations en mairie,
- un ou plusieurs articles dans le journal d'information municipal.

Mme JULIE souhaite qu'il ne soit pas fait mention dans la délibération de zones précises telles que proposé dans le projet de délibération. Elle propose que les mentions du point N° 6 de l'argumentaire liées à la route de Pignan et à la route de Saint Georges soient remplacées par les mentions « des zones sud et sud-est ».
Cette modification est acceptée et les mentions proposées sont intégrées à la délibération.

Mme BATITI demande si les élus souhaitent supprimer la ZAC et ainsi réduire l'extension urbaine ?

Mme TOUZARD indique qu'il s'agit du point suivant prévu à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal. Elle rappelle que le but est de préserver les zones agricoles mais cela ne veut pas dire figer la situation.

Mme BATITI demande comment cela va s'articuler avec la Métropole qui récupère au 1er janvier 2015 la compétence PLU.

Mme TOUZARD précise que la procédure de mise en révision du PLU est élaborée de façon conjointe avec les services de l'Agglomération. Nous sommes déjà dans une construction collaborative et partagée de la stratégie d'urbanisme.

Ainsi, le cahier des charges permettant le recrutement du Bureau d'études en charge de la révision du PLU sera rédigé en partenariat avec les services de l'Agglomération et le recrutement de ce dernier se fera également de façon conjointe. Ensuite, au 1er janvier 2015, le pilotage sera confié à l'Agglomération mais toujours en étroite collaboration et concertation avec la commune.
M. SERVIGNAT souhaite savoir si le projet des transports sera inclus dans la révision du PLU.

M. VALLETTE-VIALLARD indique que seront intégrées dans le PLU les réflexions et les dispositions prises dans le cadre du Plan de Déplacements Urbains (PDU).

Mme CORCINOS se demande si le passage en Métropole va freiner les réflexions concernant l'organisation des transports à Murviel.

M. BOULET indique qu'un Schéma Directeur des Mobilités est en cours de réalisation sous maîtrise d'ouvrage de l'Agglomération mais que cela ne va pas empêcher de travailler sur l'organisation des transports de Murviel puisque étant la seule commune sans transport de l'Agglomération elle fera l'objet d'un traitement privilégié.

M. PIERRE insiste sur la nécessité de développer des outils de démocratie participative pour la révision de PLU.

Mme TOUZARD abonde en ce sens et fait part de son souhait de définir les bons outils permettant la participation des habitants à ce processus.

M. CHICAUD propose qu'il soit fait mention dans la délibération de l'organisation de « plusieurs réunions publiques » et non pas « d'une ou plusieurs réunions publiques ». Cette modification est prise en compte dans la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité dont 3 ABSTENTIONS (Mme CORCINOS, Mme BATITI, M. SERVIGNAT).

- **DECIDE** de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions de l'article L.123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, afin de poursuivre les principaux objectifs précités ;

- **DECIDE** d'organiser la concertation, qui se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de Plan Local d'Urbanisme, selon les modalités énoncées ;

- **RAPPELLE** que Madame la Maire, à l'expiration de la concertation, en présentera le bilan devant le Conseil Municipal qui en délibérera ;

- **DECIDE** de solliciter l'Etat, pour qu'une dotation soit allouée à la commune afin de couvrir les frais matériels et d'études liés à la révision du PLU ;

- **DIT** que la présente délibération sera notifiée, conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, aux personnes concernées *(MM. le Préfet, le Président du Conseil Régional, le Président du Conseil Général, le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, le Président de la Chambres de Commerce et d'Industrie, le Président de la Chambre de Métiers, le Président de la Chambre*

d'Agriculture) ;

- **DIT** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'affichage prévues à l'article R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme *(affichage en mairie, publication dans un journal diffusé dans le département).*

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRIMITIF 2014

Madame la Maire,

INFORME les membres du Conseil qu'à l'occasion du vote du Budget Primitif 2014 qui s'est tenu le 11 avril dernier, il n'a pas été prévu le lancement de différentes études :

- Révision générale du PLU
- Projet d'aménagement urbain
- Etude sur les déplacements

Pour la section investissement :

CONSIDERANT que le chapitre 20 « Immobilisations incorporelles» ne comporte pas les crédits suffisants pour financer les études nécessaire à la mise en œuvre de la politique urbaine souhaitée par la collectivité, il y a donc lieu de créer et de créditer l'article 202 « Frais d'études, d'élaboration, de modifications et révisions des documents d'urbanisme » du chapitre 20 de la somme de 50 000 euros.

PROPOSE, pour la régularité du budget, d'inscrire la somme de 50 000 euros à l'article 202 nouvellement créé «Frais d'études, d'élaboration, de modifications et révisions des documents d'urbanisme », en effectuant un virement de 50 000 euros depuis l'article 21318 « Autres bâtiments publics », créditant ainsi l'article 202 de 50 000 euros et passant l'article 21318 à 190 000 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition de Décision Modificative.

SUPPRESSION DE LA ZAC DE LA ROMPUDE ET DE LA MORTE ET ABROGATION DE LA DELIBERATION DU 17 AVRIL 2013 TENDANT A PORTER CREATION DE LA ZAC DE LA ROMPUDE ET DE LA MORTE

Madame la Maire rappelle que par délibération en date du 17 avril 2013, la précédente équipe municipale a décidé de créer la ZAC de la ROMPUDE et de la MORTE, a approuvé le dossier de création s'y rapportant et a indiqué que le programme prévisionnel des constructions serait réalisé dans la limite de 480 logements.

Madame la Maire précise que la réalisation de cette ZAC entrainera une croissance extrêmement rapide de l'urbanisation et donc de la population, ce qui conduira à un changement radical dans l'évolution du village de MURVIEL LES MONTPELLIER et à une profonde mutation de celui-ci.

Un tel projet exigera aussi de :

- redimensionner les équipements publics,
- d'en créer de nouveaux,

- de recalibrer la voirie départementale pour assurer la desserte de la ZAC,
- d'augmenter la capacité de la station d'épuration actuelle voire d'en construire une nouvelle.

La création de la ZAC obligera, de plus, à effectuer des travaux importants qui auront de lourdes conséquences sur un milieu naturel fragile et dans un secteur constituant l'image viticole du village.

Madame la Maire souligne que par leur vote en mars dernier, les Murviellois ont exprimé de manière largement majoritaire leur opposition à la création de cette ZAC.

L'opposition de la population Murvielloise à ce projet disproportionné a donné lieu à une réflexion renouvelée privilégiant un mode de développement plus maîtrisé et équilibré.

Madame la Maire indique que l'actuelle équipe municipale a été élue sur la base d'un programme proposant un autre projet urbain qui concilie davantage et de manière harmonieuse le besoin de nouveaux logements avec les caractéristiques de la Commune.

Madame la Maire précise, enfin, que le nouveau projet proposera un accroissement moins massif et plus progressif de la population et s'articulera autour de la réalisation d'une vingtaine de logements par an, soit bien en-deçà des 480 logements prévus par la ZAC. Afin de permettre à la Commune de mener à bien son nouveau projet, la révision du PLU s'impose.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

SUPPRIMER la ZAC de la ROMPUDE et de la MORTE,

- **D'ABROGER** par voie de conséquence la délibération du 17 avril 2013 portant approbation du dossier de création de la ZAC.

M. CHICAUD exprime sa satisfaction quant à la décision administrative de supprimer la ZAC de la Rompude et de la Morte. Il s'interroge toutefois sur les suites juridiques. .

Mme CORCINOS précise que dans un précédent conseil municipal, elle avait demandé à quel stade en était le dossier concernant la ZAC et aucune réponse ne lui avait été apportée. Elle s'étonne de l'accélération apportée à ce dossier et notamment de la volonté de supprimer la ZAC. Elle se demande si les élus de la majorité ont pris l'attache d'un avocat et si ce dernier les a bien alertés sur les risques encourus dans le cadre d'une telle procédure.

M. CHICAUD se demande également si on a le droit de supprimer une délibération.

Mme BATITI évoque un arrêté préfectoral de création de la ZAC et se demande comment on peut aller à l'encontre de cela.

M. VALLETTE-VIALLARD s'étonne car à sa connaissance, cette ZAC étant de compétence communale, aucun arrêté préfectoral n'a été pris pour la créer.

Mme TOUZARD indique que la mairie s'est attachée les compétences d'un bureau d'avocat, cela a par ailleurs fait l'objet d'une décision du Maire présentée dans un précédent Conseil. Cette procédure est cadrée juridiquement et les élus en connaissent les risques.

M. SERVIGNAT indique que la suppression de la délibération entraîne l'abrogation du contrat.

Mme TOUZARD rappelle que la délibération autorisant la signature du contrat a fait l'objet d'une autre délibération, elle-même toujours en vigueur puisque non abrogée. Le contrat n'est donc, pour le moment, pas remis en cause.

M. SERVIGNAT demande si des négociations auraient été entamées avec GGL afin de leur proposer de réduire la production de logements contractuellement prévue de façon à trouver un terrain d'entente.

Mme TOUZARD insiste sur le fait que l'équipe majoritaire a été largement élue , dès le premier tour, pour stopper le projet de ZAC.

Mme CORCINOS souhaite savoir si Mme la Maire est en mesure de chiffrer le coût pour la commune d'une rupture de contrat avec GGL.
M. MAYOUX se dit ravi d'une telle décision visant à arrêter le projet de ZAC. Il pense qu'une partie de la population Murvielloise sera elle aussi ravie de la décision prise aujourd'hui.

M. CHICAUD réaffirme sa satisfaction mais précise qu'il ne faut pas que cette ZAC soit stoppée à n'importe quel prix. Il ne faudrait pas que la rupture du contrat avec GGL mette en péril les finances de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à la majorité dont 3 CONTRE (Mme CORCINOS, Mme BATITI, M. SERVIGNAT), **DECIDE de** :

- **SUPPRIMER** la ZAC de la ROMPUDE et de la MORTE,
- **ABROGER** la délibération du 17 avril 2013 portant approbation du dossier de création de la ZAC,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise en Préfecture et fera l'objet d'un affichage en mairie ainsi que d'une insertion dans un quotidien local diffusé dans tout le département.

QUESTIONS DIVERSES

Mme BATITI présente le projet d'extension du périmètre Natura 2000 sur le site Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas et de création d'une Zone de protection Spéciale Oiseaux.

Elle précise que la communauté de communes Vallée de l'Hérault est en charge de la mise en œuvre de cette démarche. Dans le cadre du projet d'extension du périmètre de la zone Natura 2000 dont une partie concerne la commune de Murviel, le Président de la CCVH a demandé un avis de principe des communes concernées par cette extension.

Aussi, après une présentation détaillée, le Conseil Municipal est appelé à formuler un avis.

Présentation :
Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. Il concilie préservation de la nature et préoccupations socio-économiques. L'objectif de Natura 2000 est de préserver la biodiversité d'intérêt communautaire tout en tenant compte des activités économiques et des pratiques présentes.

On distingue différents types de site Natura 2000 : les ZPS (Zones de Protection Spéciale) désignées pour la conservation des enjeux oiseaux suite à la Directive européenne dite "Oiseaux", ainsi que les SIC (Sites

d'Intérêt Communautaire) et les ZCS (Zones de Conservation Spéciale) pour les enjeux relatives aux habitats naturels (Directive européenne "Habitats").

Chaque site Natura 2000, fait l'objet d'un Document d'Objectifs (DOCOB), élaboré en concertation avec les acteurs locaux du site afin de prendre en compte l'ensemble des aspirations des parties prenantes, qu'elles soient écologiques, économiques, culturelles ou sociales.

La commune de Murviel-les-Montpellier est concernée par le SIC "Montagne de la Moure et causse d'Aumelas", qui s'étend à l'Ouest et au Nord de la commune. Ce territoire fait l'objet d'une zone Natura 2000, du fait de la présence d'habitat naturel d'intérêt communautaire, notamment les parcours substeppiques, les prairies humides et les mares temporaires méditerranéennes, ainsi que la présence de nombreuses espèces de chauves-souris, toutes inscrites sur les listes de protection Internationale.

La structure opératrice de ce SIC est la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault.

Aujourd'hui, étant donné les enjeux écologiques présents, il est envisagé d'étendre le périmètre de cette zone Natura 2000, dont une partie sur la commune de Murviel, et également de désigner sur le même périmètre une ZPS pour prendre en compte les enjeux relatifs aux oiseaux présents sur le secteur, avec notamment la présence de l'Aigle de Bonneli.

Mme JULIE demande si cette démarche devra faire l'objet d'une délibération.

Mme BATITI précise que les communes devront se positionner officiellement en début d'année prochaine. Il est à noter qu'en l'absence de réponse d'une commune dans les 2 mois, son avis sera réputé favorable.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le projet d'extension du périmètre Natura 2000 ainsi que sur le projet de création d'une ZPS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.